

AVENANT N°1

à la CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CREUSE pour la période 2022-2025

Entre les soussignés

Le Département de la Creuse, représenté par Madame **Valérie SIMONET**, Présidente du Conseil Départemental, agissant en cette qualité en vertu de la délibération en date du 18 novembre 2022, désigné ci-après par « *le Département* » ou « *le Conseil Départemental* » d'une part ;

et,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse, représenté par Monsieur **Bertrand LABAR**, Président du Conseil d'Administration, agissant en cette qualité en vertu de la délibération en date du 12 décembre 2022, désigné ci-après par « *le SDIS 23* » ou « *le SDIS* » d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1 :

La convention pluriannuelle de partenariat, conclue le 13 avril 2023, entre le Département et le SDIS 23, précise dans les dispositions de l'article 3 intitulé PLAN PLURIANNUEL DE FONCTIONNEMENT (*TITRE I : Dispositions relatives au fonctionnement*) que :

« *La mise à jour du SDACR, prévue pour 2023, permettra d'orienter plus finement les besoins organisationnels, managériaux dont l'objectif principal est de garantir au mieux une efficacité opérationnelle en tout temps.* »

De fait, la mise en application des orientations du nouveau SDACR, voté en Conseil d'administration du SDIS 23 le 11 septembre 2023 (délibération 2023-33) et arrêté par la Préfète le 29 novembre 2023, entraîne une évolution des frais inhérents aux dépenses de fonctionnement, notamment au niveau de la masse salariale, que le Département de la Creuse accompagne à hauteur d'une dotation annuelle de fonctionnement (DGF) complémentaire d'un montant de **150 000 €**, venant s'ajouter à celle initialement prévue au titre de la dotation dite « classique » pour les exercices 2024 et 2025.

ARTICLE 2 :

En conséquence, l'article 8 (*TITRE III : Contributions financières*) de la convention initiale, relatif à la contribution du Département et des communes, est modifié ainsi qu'il suit **au titre des exercices 2024 et 2025** :

DEPARTEMENT	Convention quadriennale Initiale		Avenant 1	
	2022	2023	2024	2025
FONCTIONNEMENT – dotation DGF classique	3 635 300 €	4 050 000 €	4 200 000 €	4 200 000 €
FONCTIONNEMENT – dotation dynamique TSCA (taux d'évolution TSCA N-1)	3 014 700 €	3 274 541 €	3 405 523 € (prévisionnel)	3 524 716 € (prévisionnel)
FONCTIONNEMENT	6 650 000 €	7 324 541 €	7 605 523 €	7 724 716 €
INVESTISSEMENT	550 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €
TOTAL	7 200 000 €	7 474 541 €	7 755 523 €	7 874 716 €

COMMUNES et EPCI	2022	2023	2024	Prévision 2025
Evolution de l'IPC (Indice juillet année N-1)	IPC + 3,7 %	IPC + 6,1 %	IPC + 4,3 %	IPC + 3 %
FONCTIONNEMENT	4 492 593 €	4 766 641 €	4 971 607 €	5 120 755 €

ARTICLE 3 :

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

Fait à GUERET, le

En deux exemplaires originaux,

La Présidente
du Conseil Départemental
de la Creuse,

Valérie SIMONET

Le Président
du Conseil d'Administration
du Service d'Incendie et de Secours de la Creuse,

Bertrand LABAR